

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
14 novembre 2022**Date d'affichage :****Objet**

Délibération n°28.2022

Capacité à ester en
justice au nom de la
commune : délégation du
conseil municipal au
maire

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 18 novembre 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

DRAMAIX Jean-Guy, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc, MORIN Catherine, DUMAS Chantal, ARDISSON Jean-Claude.

Excusés : CORNAND Jean-Jacques (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), BLAIN Bruno.

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales;

Le Maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 026-212600431-20221118-DELIB28_2022-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 18 novembre 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

